



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

Travaux - 13 rue Jules Picard

2026/186

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société AXE RENOV'HABITAT, 130 chemin du Moulin à Draps, 60230 CHAMBLY, concernant des travaux, nécessitant l'occupation du domaine public au droit du 13 rue Jules Picard,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à et le stationnement l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 30 juillet 2026, la société AXE RENOV'HABITAT est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour droit du 13 rue Jules Picard – 95660 Champagne-sur-Oise.
Les travaux se dérouleront de 7h00 à 12h00.

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera déviée.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé et, si nécessaire, renvoyé sur le trottoir opposé.
- La société devra procéder à la remise en état des lieux avant le départ.

La société AXE RENOV'HABITAT prendra toutes les mesures nécessaires pour informer les riverains au moins 48h avant le début du chantier et assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société AXE RENOV'HABITAT sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société AXE RENOV'HABITAT
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 27 juillet 2026

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Le Maire,

Stéphane CARTEADO